

**CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE**Distr. générale  
12 juillet 2021Français  
Original : anglais**Conférence des Parties à la Convention  
de Minamata sur le mercure  
Quatrième réunion**En ligne, 1<sup>er</sup>-5 novembre 2021\*

Point 4 e) ii) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour  
examen ou décision : ressources financières et mécanisme  
de financement : Programme international spécifique  
visant à soutenir le renforcement des capacités et  
l'assistance technique****Rapport global sur le Programme international spécifique  
visant à soutenir le renforcement des capacités et  
l'assistance technique****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Au paragraphe 5 de l'article 13, relatif aux ressources financières et au mécanisme de financement, la Convention de Minamata sur le mercure institue un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Aux termes de la Convention, le mécanisme inclut la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. On trouvera dans la présente note le rapport global du secrétariat sur la deuxième composante du mécanisme de financement<sup>1</sup>, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique, présenté à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion.

2. Dans sa décision MC-1/6 relative au Programme international spécifique, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a décidé que l'institution d'accueil visée au paragraphe 9 de l'article 13 de la Convention<sup>2</sup> serait désignée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a approuvé les dispositions nécessaires en matière d'accueil ainsi que

\* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

\*\* UNEP/MC/COP.4/1.

<sup>1</sup> Le document UNEP/MC/COP.4/9 aborde des questions relatives à la première composante du mécanisme de financement, à savoir la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>2</sup> Le paragraphe 9 de l'article 13 de la Convention est libellé comme suit : « Aux fins de la présente Convention, le programme visé à l'alinéa b) du paragraphe 6 sera placé sous la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte. La Conférence des Parties décide, à sa première réunion, de l'institution d'accueil du programme, qui doit être une institution existante, et fournit à cette dernière des orientations, y compris sur la durée dudit programme. Toutes les Parties et autres parties prenantes concernées sont invitées à fournir, sur une base volontaire, des ressources financières au programme. »

les orientations relatives au fonctionnement, à la durée et au mandat du Programme, qui figurent dans les annexes à la décision. La Conférence des Parties a également prié la Directrice exécutive du PNUE de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer le Programme international spécifique et de mettre en œuvre les arrangements en matière de gouvernance figurant dans les annexes à cette décision.

3. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a pris note du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et convenu que seules les Parties pouvaient prétendre à un financement au titre du Programme international spécifique et que le Conseil d'administration devait se composer de 10 membres issus des Parties<sup>3,4</sup>.

4. La présente note, qui contient le rapport global du secrétariat, décrit l'ensemble des activités et recommandations au titre du Programme faisant suite à la troisième réunion de la Conférence des Parties. La section II décrit le soutien fourni par le secrétariat au Programme ; la section III résume les travaux menés par le Conseil d'administration depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties ; la section IV donne un aperçu du troisième cycle de dépôt des demandes d'assistance au titre du Programme ; et la section V contient des informations sur la situation du Fonds d'affectation spéciale particulier et l'exécution des projets financés au titre des premier et deuxième cycles de dépôt des demandes.

5. Cette note doit être lue à la lumière du document UNEP/MC/COP.4/11/Add.1<sup>5</sup>, qui comporte deux annexes, la première contenant les rapports de la cinquième et de la sixième réunions du Conseil d'administration et la deuxième contenant la liste des propositions de projets reçues, examinées et approuvées en 2021 au titre du troisième cycle de dépôt des demandes d'assistance. Le Conseil d'administration se réunira du 9 au 13 août 2021 pour décider des projets qui seront financés au titre du troisième cycle.

## II. Soutien apporté par le secrétariat de la Convention de Minamata au Programme international spécifique

6. Le secrétariat de la Convention de Minamata administre le Programme international spécifique en menant les activités suivantes :

a) Soutien au fonctionnement du Conseil d'administration : le secrétariat prépare toute la documentation destinée aux réunions du Conseil d'administration, notamment le rapport d'activité et financier annuel indiquant l'état d'avancement de chaque projet soutenu par le Programme international spécifique et les opérations et la situation du Fonds d'affectation spéciale particulier. Comme les nouveaux membres du Conseil d'administration sont confirmés tous les deux ans, le secrétariat s'efforce de veiller à ce que tous les membres du Conseil aient une compréhension approfondie de la portée et des exigences du Programme ainsi que de leur propre rôle. En novembre 2020, ce soutien a pris la forme d'une « classe de maître » en ligne à l'intention des membres du Conseil. De plus amples informations sur les travaux du Conseil d'administration figurent dans la section III ;

b) Lancement des cycles de demandes au titre du Programme international spécifique : cette activité suppose de travailler avec le Conseil d'administration pour établir un calendrier et lancer le cycle des demandes, donner des instructions, fournir des informations et des explications aux candidats pendant le processus de dépôt des demandes, évaluer l'ensemble des demandes reçues dans les délais impartis, convoquer l'équipe spéciale inter-secrétariat, donner des conseils techniques pour faciliter la révision des demandes qui doivent être resoumises, et préparer une évaluation des demandes recevables que le Conseil d'administration devra examiner. Pour préparer le lancement du troisième cycle de demandes, le secrétariat a analysé et résumé à l'intention du Conseil les enseignements tirés des deux premiers cycles afin que les instructions, les formulaires et les procédures opérationnelles du troisième cycle puissent être affinés ; puis il a revu les instructions et les formulaires en conséquence. Le secrétariat a organisé à l'intention des demandeurs potentiels des webinaires dans trois langues et les instructions à suivre pour la présentation des demandes ont été affichées sur le site de la Convention dans ces trois langues, de même que les formulaires de demande, les enregistrements des webinaires et les présentations, ainsi que le calendrier à respecter pour

<sup>3</sup> Voir le document UNEP/MC/COP.2/19, par. 103.

<sup>4</sup> Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme international spécifique est disponible à l'adresse suivante : [http://mercuryconvention.org/Portals/11/documents/publications/SIP\\_Rules\\_Procedure.pdf](http://mercuryconvention.org/Portals/11/documents/publications/SIP_Rules_Procedure.pdf).

<sup>5</sup> Le rapport du Conseil d'administration du Programme international spécifique à la quatrième réunion de la Conférence des Parties est paru sous la cote UNEP/MC/COP.4/11/Add.1.

la présentation des demandes. Avec l'approbation du Conseil, le secrétariat a ajouté une phase d'examen technique qui permettra aux gouvernements présentant des demandes d'obtenir un retour d'information plus immédiat et plus ciblé, afin qu'ils puissent resoumettre leurs demandes au cas où ils souhaiteraient tenir compte des observations issues de l'examen technique du secrétariat, le but étant de raccourcir la phase des travaux suivant l'approbation de la demande et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre. Pour cette tâche, le secrétariat apporte ses compétences techniques, son expertise en matière de gestion des projets et sa contribution de fond, ainsi que les compétences d'une équipe spéciale inter-secrétariat, comme indiqué ci-dessous dans la section IV ;

c) Administration du Fonds d'affectation spéciale particulier : le secrétariat administre les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier et leur décaissement, conformément aux procédures du PNUE. Ceci suppose l'établissement de la documentation pour tous les accords de subventions, amendements y relatifs, rapports et déboursments dans Umoja, ainsi que la liaison avec les partenaires de projets ;

d) Soutien à la mise en œuvre des projets approuvés : le secrétariat apporte un soutien programmatique à la finalisation des documents de projets afin de préparer la signature des accords juridiques et de tout amendement y relatif, notamment pour tenir compte de l'ensemble des observations émises par le Conseil d'administration et de tous les besoins liés à la gestion et à la budgétisation rationnelles axées sur les résultats. Le secrétariat soutient et suit la mise en œuvre, y compris l'examen des rapports d'activité et des rapports sur l'état des dépenses ; l'examen des rapports finals des projets et des audits financiers ; et la clôture et l'évaluation des projets achevés. En 2020, en marge des communications permanentes avec les correspondants de chaque projet, le secrétariat a lancé des communications collectives périodiques avec les partenaires des projets autour de « cafés protocole SIP » virtuels qui ont fourni à ces partenaires l'occasion de mettre en commun leurs expériences, leurs réussites, leurs préoccupations et leurs questions, spécialement pour ce qui concerne les rapports à soumettre au secrétariat ;

e) Mobilisation de ressources en faveur du Fonds d'affectation spéciale particulier : alors qu'un éventail de sources, y compris les gouvernements, le secteur privé, les fondations, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les milieux universitaires et les acteurs de la société civile, sont invitées à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme international spécifique, jusqu'à présent toutes les contributions sont venues des gouvernements. Le secrétariat tient à exprimer sa gratitude aux gouvernements des pays ci-après pour leur soutien au Programme : Allemagne, Autriche, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Pour faire connaître le Programme international spécifique, le secrétariat appelle l'attention sur les travaux qu'il mène dans le cadre de tous ses engagements, webinaires et réunions. En outre, pour mieux faire connaître les travaux qu'il facilite au niveau national et l'impact du Programme dans son ensemble sur l'aptitude des Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, le secrétariat a lancé, en novembre 2020, un bulletin périodique appelé Focus on the Specific International Programme. Trois numéros du bulletin sont parus à ce jour<sup>6</sup> ;

f) Reconnaissance des donateurs et communication des rapports : le secrétariat gère la réception des contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier tout en répondant aux besoins individuels des donateurs en matière de documentation et rapports. Les donateurs sont mis en exergue sur le site de la Convention et dans les publications pertinentes. Le plus récent des bulletins Focus était spécialement consacré aux contributions des donateurs qui permettent au Programme de mener à bien ses travaux. Le secrétariat a également mis au point une infographie de visualisation qui fournit un aperçu commode de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale, en mettant en particulier en valeur les contributions au troisième cycle de demandes<sup>7</sup> ;

g) Communication et sensibilisation : avec le concours des correspondants des projets, le secrétariat a produit un aperçu de chacun des projets du premier cycle indiquant son objectif, ses grandes lignes et les résultats escomptés et donnant des renseignements sur son budget, sa durée et sa gestion, y compris les personnes à contacter au niveau national pour chaque projet. Ces aperçus sont disponibles sur le site de la Convention pour tous les projets du premier cycle et des aperçus sont en

<sup>6</sup> Voir [www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/NewsletterFOCUS/tabid/8768/language/en-US/Default.aspx](http://www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/NewsletterFOCUS/tabid/8768/language/en-US/Default.aspx).

<sup>7</sup> Pour visualiser les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier, voir le site [www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/SIP/Visualization-Contributions-Special-Trust-Fund-June2021.pdf](http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/SIP/Visualization-Contributions-Special-Trust-Fund-June2021.pdf)

cours d'élaboration pour tous les projets du deuxième cycle<sup>8</sup>. Le secrétariat continuera de communiquer virtuellement avec les responsables de projets dans le cadre des séances numériques « cafés protocole SIP » organisées périodiquement, afin d'établir des relations et d'apporter un soutien dans un cadre informel, de suivre l'avancée de chaque projet, de surmonter les éventuelles difficultés et d'échanger des informations. Le secrétariat partagera également du matériel supplémentaire de formation et de sensibilisation en ligne avec les partenaires des projets pour les engager à prendre activement des mesures pour assurer la sécurité pendant l'exécution des projets face à la maladie à coronavirus (COVID-19). Le bulletin Focus, paru en novembre 2020, janvier 2021 et juillet 2021, est distribué aux correspondants nationaux ainsi qu'à divers partenaires et parties prenantes.

7. Le secrétariat a continué d'affiner les opérations du Programme international spécifique et d'en améliorer l'efficacité pour pouvoir faire face au nombre croissant de projets bénéficiant d'un financement et répondre au vif intérêt manifesté par les demandeurs d'assistance au titre du Programme tout en maintenant des normes élevées de responsabilité fiduciaire, conformément aux procédures du PNUE. De plus, le secrétariat a revu l'ensemble de ses opérations pour faire face aux difficultés posées dans l'immédiat par la pandémie de COVID-19 et assurer la résilience du Programme.

### **III. Travaux menés par le Conseil d'administration du Programme international spécifique depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties**

8. La décision MC-1/6 prévoit la création d'un conseil d'administration du Programme international spécifique pour superviser le suivi des orientations données par la Conférence des Parties, y compris la prise de décisions concernant les projets et leur gestion, le fonctionnement du Conseil étant régi par le mandat du Programme tel qu'énoncé dans l'annexe à cette décision.

9. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a confirmé la composition actuelle du Conseil, à savoir :

- a) Pour les États d'Afrique : M. Olubunmi Olusanya (Nigéria) et Mme Aïta Sarr Seck (Sénégal) ;
- b) Pour les États de la région Asie-Pacifique : M. Prasert Tapaneeyangkul (Thaïlande) et M. Mohsen Naziri Asl (République islamique d'Iran) ;
- c) Pour les États d'Europe centrale et orientale : M. Kaupo Heinma (Estonie) et Mme Anahit Aleksandryan (Arménie) ;
- d) Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Gina Griffith (Suriname) et M. Pedro Piacesi de Souza (Brésil) ;
- e) Pour les États d'Europe occidentale et autres États : M. Reginald Hernaes (Pays-Bas) et M. Atle Fretheim (Norvège).

10. En application du paragraphe 5 de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, M. Helges Bandeira (Brésil) a remplacé M. Pedro Piacesi de Souza (Brésil) pour le reste de son mandat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

11. Conformément à son mandat, le Conseil d'administration du Programme international spécifique est composé de 10 membres. Chacune des cinq régions des Nations Unies nomme deux membres par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Bureau. Le mandat du Conseil prévoit en outre que les premiers membres siègent jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties ; les nouveaux membres sont ensuite nommés par les groupes régionaux des Nations Unies tous les deux ans et leur nomination confirmée par la Conférence des Parties. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a confirmé dans leurs fonctions les membres nommés pour le deuxième mandat du Conseil sur la base des candidatures reçues des groupes régionaux des Nations Unies. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties devra confirmer les membres qui siégeront pour le prochain mandat sur la base des candidatures reçues des régions, présentées dans le document MC/COP.4/1/Add.2. Le règlement intérieur du Conseil d'administration dispose qu'aucun de ses membres ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

<sup>8</sup> Voir [www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx](http://www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx).

12. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquième réunion en ligne les 24 et 25 novembre 2020. Conformément au règlement intérieur, qui prévoit que le Conseil élit deux coprésidents parmi ses membres, le Conseil a élu M. Reginald Hernaus (Pays-Bas) et M. Prasert Tapaneeyangkul (Thaïlande) comme coprésidents pour le mandat en cours. La réunion a été précédée d'une « classe de maître » organisée par le secrétariat pour donner aux nouveaux membres du Conseil une compréhension approfondie du Programme international spécifique et pour tenir tous les membres du Conseil informés des progrès accomplis dans l'exécution des projets sélectionnés à l'issue des deux premiers cycles de demandes d'assistance.

13. À sa cinquième réunion, le Conseil d'administration était saisi pour examen du rapport annuel du secrétariat pour 2020 concernant les opérations du Programme international spécifique, comportant une mise à jour des contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier reçues et annoncées au 15 novembre 2020, ainsi que des dépenses effectuées. Le Conseil d'administration a délibéré des questions concernant l'examen du mécanisme de financement comme demandé par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, celle-ci ayant demandé au secrétariat de définir le cadre du deuxième examen du mécanisme de financement. Rappelant qu'à sa troisième réunion, la Conférence des Parties<sup>9</sup> avait engagé la Directrice exécutive à évaluer, en consultation avec le Conseil d'administration, les options possibles pour améliorer le Programme international spécifique et ses opérations et qu'il l'avait invitée à présenter un rapport sur la question pour examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion<sup>10</sup>, le Conseil a délibéré des considérations concernant ce rapport.

14. Sur la base des contributions reçues et annoncées, le Conseil d'administration a décidé de lancer le troisième cycle de demandes d'assistance au titre du Programme.

15. Le Conseil d'administration a tenu sa sixième réunion en ligne pour examiner les demandes d'assistance reçues dans le cadre du troisième cycle et décider des projets à approuver au regard des fonds disponibles, compte tenu des évaluations réalisées par le secrétariat et en fonction des critères de priorité convenus. Le Conseil était également saisi du rapport annuel du secrétariat pour 2021 concernant les opérations du Programme international spécifique, comportant une mise à jour des contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier reçues et annoncées, ainsi que des dépenses effectuées, et il a abordé les points pertinents qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Un compte rendu des délibérations du Conseil d'administration figure dans le document UNEP/MC/COP.4/11/Add.1<sup>11</sup>.

#### **IV. Troisième cycle de dépôt des demandes au titre du Programme international spécifique**

16. Le troisième cycle de dépôt des demandes a été lancé le 15 décembre 2020 et la date butoir pour les présentations a été fixée au 18 mars 2021, ce qui laisse 94 jours pour la préparation des demandes.

17. L'annonce du lancement a été publiée bien en évidence sur le site Web de la Convention de Minamata et elle est restée affichée pendant toute la période de présentation des dossiers. Les demandeurs potentiels pouvaient télécharger les instructions et les formulaires suivants :

- a) Instructions relatives à la présentation des projets pour le troisième cycle de dépôt des demandes (en anglais, en espagnol et en français)<sup>12</sup> ;
- b) Formulaire A – Proposition de projet ;
- c) Formulaire B – Budget du projet ;
- d) Formulaire C – Lettre d'envoi.

<sup>9</sup> Comme indiqué dans le document UNEP/MC/COP.3/23, par. 109.

<sup>10</sup> UNEP/MC/COP.4/13.

<sup>11</sup> Les rapports des réunions du Conseil d'administration sont disponibles sur le site de la Convention à l'adresse [www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx](http://www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx).

<sup>12</sup> Les instructions sont disponibles sur le site de la Convention à l'adresse ([www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/SIP/SIP\\_Third\\_Round\\_Application\\_Guidelines\\_Dec\\_15.pdf](http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/SIP/SIP_Third_Round_Application_Guidelines_Dec_15.pdf)) et dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/9.

18. Le lancement du troisième cycle de demandes a aussi été largement diffusé par le biais d'un courriel envoyé par le secrétariat aux correspondants nationaux de la Convention de Minamata, entre autres, ainsi que par l'intermédiaire des divers responsables régionaux du PNUE s'occupant des produits chimiques. Les 19 et 20 janvier 2021, le secrétariat a organisé des webinaires sur les instructions à suivre pour remplir les demandes d'assistance (en anglais, en espagnol et en français). Au total, 58 participants de plus de 27 pays y ont assisté. Tous les matériels partagés pendant ces séances (enregistrements et présentations) ont été mis à disposition sur le site de la Convention pour référence, notamment à l'intention des Parties qui n'avaient pas pu participer.

19. En février 2021, les webinaires ont été suivis d'une invitation adressée à tous les demandeurs potentiels, les priant de réserver une séance de consultation individuelle avec le secrétariat pour répondre à toute question éventuellement soulevée durant la préparation de la demande. Neuf Parties se sont prévaluées de cette possibilité. Du point de vue du secrétariat, ces séances de consultation ont été particulièrement instructives car un grand nombre de demandeurs potentiels étaient prêts à discuter des points de détail de leurs demandes lors de ces entretiens. Au cours de la période de présentation des dossiers, le secrétariat s'est également mis en rapport par voie électronique avec de nombreux donateurs potentiels pour leur fournir des explications et des éclaircissements à l'appui de leurs demandes.

20. Au 18 mars 2021, date butoir fixée par le Conseil d'administration, 24 demandes avaient été reçues (11 de la région Afrique ; 8 de la région Asie-Pacifique ; 1 de la région Europe centrale et orientale ; et 4 de la région Amérique latine et Caraïbes). Sur ces 24 demandes, 3 émanaient de petits États insulaires en développement et 8 de pays parmi les moins avancés.

21. Le secrétariat a accusé réception des demandes et les a examinées à mesure qu'il les recevait. À l'issue de cette étape, il a procédé à leur évaluation technique. Le 19 avril 2021, le secrétariat a organisé une réunion en ligne d'une équipe spéciale inter-secrétariat rassemblant des représentants du FEM, du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que des représentants du Partenariat mondial sur le mercure et des membres du personnel du secrétariat, pour prendre part à l'évaluation technique des demandes. Le secrétariat a fait part de ses observations techniques à chaque demandeur avant le 30 avril 2021, avec comme date butoir le 31 mai 2021 pour soumettre de nouveau leurs demandes. Presque tous les demandeurs ont saisi cette occasion pour soumettre à nouveau leur demande, révisée compte tenu des observations faites.

22. Le secrétariat a ensuite procédé à l'évaluation des demandes, avec la participation de l'équipe spéciale inter-secrétariat, afin que le Conseil d'administration puisse les examiner lors de sa réunion d'août 2021.

## V. État du Fonds d'affectation spéciale particulier et de la mise en œuvre des projets

### A. État du Fonds d'affectation spéciale particulier

23. Au 31 mai 2021, le montant des contributions versées et annoncées au titre du troisième cycle de demandes d'assistance au titre du Programme international spécifique s'élevait à 2 233 328 dollars. Des contributions ou annonces de contributions ont été faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### Contributions reçues et annoncées pour 2020–2021, au 31 mai 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées/reçues</i>
Allemagne	263 268
Autriche	239 854
Danemark	62 542
États-Unis d'Amérique	148 008
France	110 011
Norvège	1 088 591
Pays-Bas*	71 344

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées/reçues</i>
Suède	148 217
Suisse	101 492
<b>Montant total des contributions reçues et annoncées</b>	<b>2 233 328</b>

\* Les Pays-Bas ont annoncé une contribution supplémentaire de 30 000 euros pour 2022.

24. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier servent principalement à subventionner des projets choisis et approuvés par le Conseil d'administration qui sont menés sous l'impulsion des pays. Comme indiqué dans la décision MC-1/6, elles doivent également couvrir toutes les dépenses afférentes aux réunions et aux travaux du Conseil d'administration et du Programme international spécifique.

## **B. État d'avancement de la mise en œuvre des projets approuvés lors du premier cycle (2018) et lors du deuxième cycle (2019) de demandes**

25. Lors du premier cycle de demandes (2018), le Conseil d'administration a approuvé cinq projets pour un budget global de 961 663 dollars (1 086 679 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme). Les projets approuvés sont les suivants :

- a) Argentine : programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata (250 000 dollars) ;
- b) Arménie : renforcement des capacités pour encourager l'abandon progressif des produits contenant du mercure ajouté (lampes) en Arménie (162 000 dollars) ;
- c) Bénin : amélioration du cadre de gestion des produits et déchets contenant du mercure (249 113 dollars) ;
- d) Iran (République islamique d') : mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure : gestion du mercure dans les usines de chlore-alcali de l'industrie pétrochimique (100 000 dollars) ;
- e) Lesotho : renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'élaboration d'une stratégie d'élimination et de réduction progressives des produits contenant du mercure ajouté (200 550 dollars).

26. Lors du deuxième cycle de demandes (2019), le Conseil d'administration a approuvé 10 projets pour un budget global de 1 977 564 dollars (2 234 647 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme). Les projets approuvés sont les suivants :

- a) Antigua-et-Barbuda : faciliter le renforcement des capacités grâce à la fourniture d'une assistance technique et au transfert de technologie aux fins de la gestion du mercure dans les Caraïbes (210 000 dollars) ;
- b) Équateur : renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata en Équateur (250 000 dollars) ;
- c) Ghana : renforcement du secteur de la santé au Ghana aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (250 000 dollars) ;
- d) Indonésie : amélioration du contrôle des risques sanitaires associés à une exposition au mercure sur les sites d'extraction artisanale et à petite échelle d'or et dans les zones environnantes en développant le modèle de l'approche participative (143 340 dollars) ;
- e) Iran (République islamique d') : renforcement des capacités aux fins d'une mise en œuvre effective de la Convention de Minamata, s'agissant notamment de l'inventaire du mercure (149 800 dollars) ;
- f) Nigéria : renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure au Nigéria (250 000 dollars) ;
- g) Pérou : renforcement des capacités de contrôle des émissions et des rejets de mercure au Pérou (126 000 dollars) ;
- h) République de Moldova : fourniture d'un soutien à la République de Moldova après sa ratification de la Convention de Minamata en renforçant les capacités d'élimination progressive et en réduisant les risques associés au mercure (219 765 dollars) ;

i) Sri Lanka : renforcement des capacités nationales pour l'élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté et la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure au Sri Lanka (178 659 dollars) ;

j) Zambie : renforcement des capacités institutionnelles de la Zambie aux fins du respect de ses obligations au titre de la Convention de Minamata en réduisant la présence de mercure au sein des populations vulnérables conformément aux articles 16 et 18 (200 000 dollars).

27. Le secrétariat a collaboré avec chaque gouvernement pour mettre au point les questions de mise en œuvre et préparer les accords juridiques à signer afin que le décaissement des fonds puisse commencer. En juillet 2021, tous les documents juridiques afférents aux premier et deuxième cycles avaient été signés et l'exécution des projets visés était pleinement en cours. Malgré quelques retards dus à la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre est restée conforme aux étapes établies pour les projets et les partenaires ont soumis des rapports périodiques sur les progrès et les dépenses, comme prévu. Le secrétariat a contacté directement les correspondants des projets et a organisé des échanges informels virtuels qui les ont réunis pour partager des expériences, des résultats et des questions.

---